



MAIRIE DE SAINT MARC SUR SEINE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 17 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, et le dix-sept janvier à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEYTRE Gilles, maire

Présents : MARTIN M – LEVE C – CHAPUIS D – MALNDURY B - COLLADO JP

Absents : LEFEVRE G - MANGIN L – CAPEFIGUE L – BARKATOFF JC - MAURICE MC

Secrétaire de séance : MARTIN Michel

.....

TRAVERSEE DU VILLAGE

Suite à l'étude du dossier de traversée du village, le conseil municipal décide de lancer un appel d'offre ouvert et mandate le Maire pour signer les documents nécessaires et solliciter les subventions.

CCPC : Modification statutaire relative aux compétences tourisme – mise en place d'un EPIC

Vu l'article 15211-17 du GCI, il revient aux Communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais N° 06112/12 en date du 20 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a demandé la modification de ses statuts. Le conseil municipal, après en avoir délibéré **refuse** la modification statutaire relative aux compétences tourisme- mise en place d'un EPIC.

Projet d'aménagement de la forêt

Le Maire et le Conseil Municipal de Saint Marc sur Seine prennent connaissance du document final d'aménagement de la forêt communale d'une surface de **73,82ha**. Ce document a été élaboré par les services de l'Office National des Forêts qui l'ont établi pour la période de **2013 à 2032**. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce document d'aménagement forestier, s'engage à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi, donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application de l'alinéa 2 de l'article L.11 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

SUBVENTIONS ANNEE 2013

Pour l'année 2013, le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes :

Société Saint Hubert : 100€

Don du sang : 100€

Comité des fêtes : 500€

Souvenir Français : 100€

Divers : 500€

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Les jeunes filles ou garçons né(e)s en 1997 doivent venir se recenser en mairie dans le mois qui suit leur 16^{ème} anniversaire muni(e)s du livret de famille.
- ✓ **Pensez à consulter notre site en tapant directement www.mairie-saint-marc-sur-seine.fr**
- ✓ Pour information, le repas annuel aura lieu le 10 février 2013. Des avis seront distribués ultérieurement.

Le Maire,
Gilles SEYTRE

